



L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE - IF

C'EST QUOI ? COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Service Public des Pensions Alimentaires géré par les Caf et la Msa, via l'Aripa*, propose une offre de service aux parents séparés concernés par le versement d'une pension alimentaire pour leurs enfants : l'intermédiation financière (IF).

En tant qu'intermédiaire entre les deux parents, l'Aripa :

- collecte la pension auprès du parent qui doit la payer,
- la reverse tous les mois au parent qui doit la recevoir.



SÉPARATION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023, POUR LES COUPLES MARIÉS, PACSÉS OU CONCUBAINS

Si la pension alimentaire est fixée dans un titre exécutoire



L'intermédiation financière est automatique



Sauf si les 2 parents refusent. Ce refus doit être mentionné dans le titre exécutoire. L'IF reste **OBLIGATOIRE** dans les cas de violences



Comment se procurer un titre exécutoire ?

POUR LES COUPLES MARIÉS

Auprès du juge ou notaire qui fait le nécessaire auprès de l'Aripa. La présence d'un avocat est obligatoire pour le passage devant un notaire. Aucune obligation pour le passage devant le JAF (Juge aux Affaires Familiales).

POUR LES COUPLES NON MARIÉS

(**concubin ou pacsé**) un titre exécutoire amiable peut être demandé par les deux parents auprès de l'Aripa. **En cas de désaccord**, la demande de titre doit se faire auprès du JAF (avec ou sans avocat).



Le montant de la pension alimentaire sur le titre exécutoire à l'amiable, doit être **au moins égal au montant du simulateur Caf**, sinon la demande sera refusée.

Découvrez la vidéo explicative de l'Aripa



ari
pa

L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires





L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE - IF

C'EST QUOI ? COMMENT ÇA MARCHE ?



**SÉPARATION AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2023 :
SOLLICITER LE SERVICE DES PENSIONS ALIMENTAIRES**



Si la pension alimentaire est fixée dans un titre exécutoire.



Il convient de transmettre le titre exécutoire via le site de l'Aripa pour faire une demande d'Intermédiation financière.

En l'absence de titre exécutoire fixant une pension alimentaire.



Comment se procurer un titre exécutoire et faire fixer une pension alimentaire

POUR LES COUPLES MARIÉS

Il convient de faire fixer une pension alimentaire. La présence d'un avocat est obligatoire pour le passage devant un notaire. Aucune obligation pour le passage devant le JAF.

POUR LES COUPLES NON MARIÉS

(conubin ou pacsé)
il convient de fixer une pension alimentaire à l'amiable ou par un juge (avec ou sans avocat)



Si un dossier de recouvrement des pensions alimentaires est en cours, l'Aripa propose l'intermédiation financière



La fixation et le paiement de la pension alimentaire peuvent être sources de conflit entre des parents séparés ou en cours de séparation. La médiation familiale peut les aider à régler les conflits et préserver les liens familiaux.

**ari
pa**

L'agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires



Pour en savoir plus
Rendez-vous sur
www.pension-alimentaire.caf.fr
www.pension-alimentaire.msa.fr

La Caf et la MSA proposent **l'intermédiation financière** aux parents séparés et concernés par une pension alimentaire pour leurs enfants.

L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE, C'EST QUOI ?

Une avancée sociale et sociétale majeure pour faciliter le versement des pensions et réduire le risque de conflit financier pour chacun des parents, grâce à l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa).

L'Aripa est l'intermédiaire entre les deux parents en effectuant :



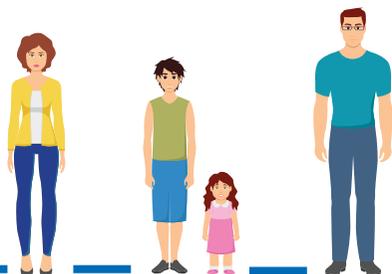
La collecte de la pension auprès du parent qui doit la payer.

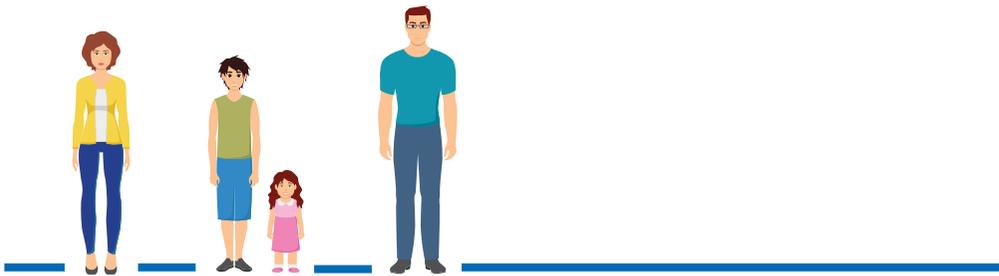


Le versement mensuel de la pension auprès du parent qui doit la recevoir.

En cas d'impayés, l'Aripa assure également le recouvrement de cette pension alimentaire et verse une avance ou une aide financière au parent isolé.

Ce service est totalement gratuit et accessible à chacun des parents, sans conditions de ressources.





QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES DEUX PARENTS ?

L'intermédiation financière permet de :

- > prévenir et éviter les tensions ou conflits entre les parents et ainsi faciliter l'éducation et le développement des enfants ;
- > sécuriser chaque mois le versement de la pension alimentaire avec le prélèvement automatique plus besoin d'y penser ou de s'inquiéter ;
- > réduire le risque de pension alimentaire impayée et éviter, le cas échéant de devoir rembourser une somme importante si la pension n'a pas été payée ;
- > automatiser la revalorisation des pensions alimentaires par la Caf et la MSA.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

> Si vous divorcez ou vous séparez à compter du 1er janvier 2023

Faites fixer le montant de la pension alimentaire pour que la mise en place du service soit automatique. Le professionnel de justice se chargera de la transmission des éléments vers l'Aripa.

> Si vous étiez séparé ou divorcé avant le 1er janvier 2023 :

- **Avec un dossier de recouvrement de pensions alimentaires en cours :** vous n'avez rien à faire. Une fois toutes les pensions récupérées, vous serez contacté par l'Aripa pour vous proposer le service et ainsi poursuivre de façon sécurisée le prélèvement et versement des pensions alimentaires.
- **Sans dossier de recouvrement de pensions alimentaires mais avec une pension alimentaire déjà fixée :** faites votre demande d'intermédiation financière directement sur www.pension-alimentaire.caf.fr.
- **Sans dossier de recouvrement de pensions alimentaires et sans pension alimentaire fixée :** faites fixer le montant de la pension alimentaire pour vos enfants et vous bénéficierez automatiquement du service après transmission des éléments à l'Aripa par les professionnels de justice.

DES QUESTIONS ?

Vous pouvez solliciter un professionnel de la Caf pour vous accompagner :

